

Règlement du concours « Articule en bulles » 2022

Article 1 - Organisateur

Le concours de Bande Dessinée « Articule en bulles » est organisé par l'Entente Articule, regroupement des communes d'Éaunes, Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Pins-Justaret et Roquettes

Article 2 - Sujet

Le concours de cette édition est *sans thématique*.

Article 3 - Participants

Ce concours gratuit est ouvert du 2 avril 2022 au 25 mai 2022 inclus à tous les dessinateurs amateurs nés entre 2004 et 2014

Les participants seront regroupés par catégories :

- Catégorie 1 : 8-10 ans participants nés de 2012 à 2014
- Catégorie 2 : 11-14 ans participant nés de 2011 à 2008
- Catégorie 3 : 15-18 ans participants nés de 2007 à 2004

Article 4 – Modalités pratiques

Les réalisations doivent être individuelles et réalisées dans un format unique : une feuille A4 blanche de format 21 x 29.7 cm pré-imprimée et remise par les organisateurs ou téléchargeable à l'adresse électronique de chacune des médiathèques des communes de l'Entente.

Les participants compléteront les cases vides de la planche en s'appuyant sur les indices donnés dans les autres cases, un gaufrier sera proposé à chacune des catégories. Chaque participant ne pourra présenter qu'une seule planche.

Les photocopies ou plagiats de bandes dessinées sont interdits. Seuls les originaux sont acceptés. Tous les styles, tous les genres, toutes les techniques peuvent être utilisés (stylo bille, feutre, encre de chine, encre et crayons de couleur...). Le dessin assisté par ordinateur est interdit.

Chaque feuille comportera au verso les renseignements suivants :

- Nom, prénom du participant
- Date de naissance
- Titre de l'œuvre

Article 5 – Soumission des œuvres

Les œuvres accompagnées du bulletin de participation renseigné, devront être déposées à l'accueil de la Médiathèque référente du participant, aux heures d'ouverture au public et **au plus tard le mercredi 25 mai 2022**.

Les envois postaux sont acceptés, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 - Prix et critères de jugement

Dans chaque commune membre de l'Entente, un premier jury se réunira pour sélectionner trois lauréats dans chacune des catégories selon les critères suivants : respect du règlement, originalité de l'œuvre, titre de l'œuvre, qualité graphique, qualité narrative et colorisation.

Un deuxième jury dit « Grand Jury » se réunira ensuite pour désigner les gagnants dans chacune des catégories.

Plusieurs prix seront attribués dans chaque catégorie.

Article 7 - Propriétés des œuvres

Dans le cadre de la loi sur la propriété artistique, l'auteur autorise les organisateurs à reproduire les œuvres présentées sur tout type de support et de diffusion à des fins publicitaires et promotionnelles.

Les œuvres pourront être retirées **du 28 juin au 31 août 2022**. Toute œuvre non retirée à la date limite devient de fait la propriété de la Médiathèque dépositaire quel qu'en soit l'usage et la destination.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des œuvres remises de la date de dépôt jusqu'à la date de retrait.

Article 8 - Points règlementaires

Les organisateurs se réservent à tout moment la possibilité de modifier les modalités et les conditions de participation au concours ou de l'annuler sans préavis ni justification.

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement par le participant ou par son représentant légal pour les mineurs.

Article 10 - Le calendrier

Limite dépôt/d'envoi des œuvres : **mercredi 25 mai**

Annonce et remise des prix : **samedi 25 juin 2022 à 14h30**

Retrait des œuvres : **du 28 juin au 31 août 2022**